

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 01/12/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E22000121 / 80

Monsieur le Président
communauté de communes Retz en Valois
9 rue Marx Dormoy
BP 133
02603 VILLERS COTTERETS CEDEX

Dossier n° : E22000121 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Retz en Valois

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale (ER), demeurant 3 cours des galeries à CHEZY SUR MARNE (02570) (tel : 03,23,82,26,56), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

1^{er} décembre 2022

N° E22000121 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu le jugement du 4 octobre 2022 par lequel le tribunal a sursis à statuer sur les conclusions en annulation de la requête n°2004005 jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa notification pour permettre à la communauté de communes Retz-en-Valois de notifier au tribunal une délibération approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu enregistrée le 25 novembre 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Retz en Valois demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder, à la suite du jugement du 4 octobre 2022, à une nouvelle enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Retz en Valois dont le dossier d'enquête comportera la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Christian Origal, officier de la gendarmerie nationale en retraite.

Membres titulaires :

M. Bernard Mengin, cadre commercial en retraite,
M. Robert Nédélec, secrétaire général en mairie en retraite.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Retz en Valois et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine Dhiver', with a horizontal line underneath.

Martine Dhiver